



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN  
M. Arnaud HOURDIN  
Mme Sonia BRAU  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL  
M. Erik LINQUIER  
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)  
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)  
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014  
Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 7

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.18 : Composition des conseils d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay.**

- **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la décision n°2014-03-05 du Bureau communautaire du 14 mars 2014 portant sur la révision des règlements intérieurs des établissements d'enseignement artistique.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc compte, parmi les établissements d'enseignement artistique dont il a la gestion, deux établissements classés par l'Etat: le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI).

Ces établissements ont notamment pour particularité d'être habilités à délivrer des diplômes nationaux : le Certificat d'Etudes Musicales (chorégraphiques ou théâtrales) en fin de 3<sup>ème</sup> cycle et le Diplôme d'Etudes Musicales (chorégraphiques ou théâtrales) à l'issue du Cycle d'Orientations Professionnelles du CRR, prérequis à l'enseignement supérieur.

Du fait de leur rayonnement et de leurs missions, l'organisation de ces établissements s'appuie notamment sur un Conseil d'établissement. Il a pour objet de développer les relations entre Versailles Grand Parc, la commune d'implantation, la direction et l'administration du Conservatoire, les professeurs, les parents d'élèves et les élèves.

Instance de concertation, le Conseil d'établissement contribue au bon fonctionnement du Conservatoire par les avis et les propositions qu'il émet sur les questions d'organisation interne, à partir du rapport d'activité présenté chaque année par la direction.

Il exerce sa compétence sur tous les domaines d'activités de l'établissement à l'exception de celles qui relèvent du conseil pédagogique. Il se réunit deux à trois fois par année scolaire sur convocation du Président (ou de son représentant) ou sur demande d'au moins huit de ses membres. L'ordre du jour est défini conjointement par le Président (ou son représentant) et la direction, qui peuvent inviter toute personne susceptible d'apporter son concours à la séance.

En 2010, les Conseils d'établissements se sont poursuivis tels qu'ils avaient été instaurés par les communes avant transfert. Il convient aujourd'hui de convenir d'une composition des Conseils d'établissement reposant tant sur une représentation des communes d'implantation que de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ainsi, il est proposé que les Conseils d'établissement soient composés comme suit :

- le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;
- deux à trois élus municipaux de la commune d'implantation de l'établissement (dont au moins un élu communautaire) ;
- un élu municipal de la commune du second conservatoire classé, soit de Versailles ou de Viroflay en fonction des cas (cet élu peut également être élu communautaire) ;
- deux membres de la commission culture et sports de Versailles Grand Parc proposé par la commission et validé par le Bureau de Versailles Grand Parc ;
- le Directeur général des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant ;
- le Directeur de l'enseignement musical et de la culture ;

- le Directeur du Conservatoire, de l'Administrateur, des Cadres pédagogiques (ou de leurs représentants) ;
- deux à trois professeurs issus du Conseil pédagogique,
- pour le Conservatoire de Versailles : trois élèves, issus des sections musique, danse et art dramatique, désignés par la direction du Conservatoire sur proposition du Conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves ;
- deux à trois parents d'élèves inscrits dans le conservatoire, mandatés par les associations de parents reconnues par le Ministère de tutelle (APEC) ;
- les directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire ;
- des personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Les candidats pour le Conseil d'établissement du CRR sont appelés à se faire connaître.

Se porte(nt) candidat(es) :

- Mme Emmanuelle de CRÉPY
- Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
- M. Annick PERILLON
- Mme Jane-Marie HERMANN
- Mme Florence NAPOLY
- M. Jacques THILLAYE de BOULLAY

Les candidats pour le Conseil d'établissement du CRI sont appelés à se faire connaître.

Se porte(nt) candidat(es) :

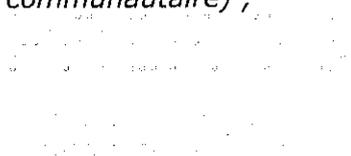
- Mme Jane-Marie HERMANN
- M. Roger LEVESQUE
- Mme Emmanuelle de CRÉPY
- Mme Florence NAPOLY
- M. Jacques THILLAYE du BOULLAY

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver la composition des nouveaux Conseils d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay comme suit :*
  - *le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;*
  - *deux à trois élus municipaux de la commune d'implantation de l'établissement (dont au moins un élu communautaire) ;*
  - *un élu municipal de la commune du second conservatoire classé, soit de Versailles ou de Viroflay en fonction des cas (cet élu peut également être élu communautaire) ;*



- deux membres de la commission culture et sports de Versailles Grand Parc proposé par la commission et validé par le Bureau de Versailles Grand Parc;
  - le Directeur général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant ;
  - le Directeur de l'enseignement musical et de la culture ;
  - le Directeur du Conservatoire, de l'Administrateur, des Cadres pédagogiques (ou de leurs représentants) ;
  - deux à trois professeurs issus du Conseil pédagogique,
  - pour le Conservatoire de Versailles : trois élèves, issus des sections musique, danse et art dramatique, désignés par la direction du Conservatoire sur proposition du Conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves ;
  - deux à trois parents d'élèves inscrits dans le conservatoire, mandatés par les associations de parents reconnues par le Ministère de tutelle (APEC) ;
  - les directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire ;
  - des personnalités invitées selon l'ordre du jour.
- 2) de désigner Mme Emmanuelle de CRÉPY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Annick PERILLON, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Florence NAPOLY, M. Jacques THILLAYE de BOULLAY membres du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;
- 3) de désigner Mme Jane-Marie HERMANN, M. Roger LEVESQUE, Mme Emmanuelle de CRÉPY, Mme Florence NAPOLY, M. Jacques THILLAYE du BOULLAY membres du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay.

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services